REGLEMENT DEORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

RAISON DEETRE DEUN REGLEMENT DEORDRE INTERIEUR

Toute société et/ou communauté est fondée sur le respect d'un cadre de vie qui permet à chacun de s'épanouir intellectuellement et socialement tout en reconnaissant ce droit essentiel à autrui.

C'est ce postulat qui est au c%ur du ROI de notre Collège et D.O.A. St-Barthélemy.

On trouvera ci-après læssentiel de nos exigences formulées sous forme de règlement.

À St-Barthélemy, loption de la direction, des professeurs et des éducateurs est de privilégier sans cesse le dialogue.

En inscrivant leur enfant au Collège et D.O.A. St-Barthélemy, les parents reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce contrat. Ils déclarent adhérer totalement à ce règlement et stengagent à mettre tout en É uvre pour que leur enfant adopte un comportement compatible avec les sprit qui y est défini et expliqué.

QUI ORGANISE LEENSEIGNEMENT DANS LEETABLISSEMENT?

Le D.O.A. St-Barthélemy organise un 1er degré d'observation autonome.

Le Collège St-Barthélemy organise un enseignement général de transition et un degré d'observation autonome.

Le Collège St-Barthélemy et le D.O.A. sont des écoles dœnseignement secondaire gérées par le pouvoir organisateur « ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ST-BARTHELEMY » dont les chefs dœtablissement sont les délégués.

Le siège du pouvoir organisateur est situé : en Hors-Château, 31 à 4000 . Liège.

Les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 01-04-1993 sous le N° dodentification 4860/93.

Le Pouvoir Organisateur déclare que loécole appartient à loenseignement confessionnel et plus précisément à loenseignement catholique. Il soest, en effet, engagé à loégard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de loévangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment il entend soutenir et mettre en %uvre le projet global de l∉nseignement Catholique.

Le Projet d'Établissement définit les modalités pratiques dapplication des projets éducatif et pédagogique. Les documents relatifs à ces différents projets sont remis à tous les parents déplèves ainsi que tous les élèves majeurs. Tout qui en fait la demande peut également obtenir les documents susmentionnés

L'Enseignement secondaire St-Barthélemy organise son enseignement conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires, en se référant notamment :

- . à la loi du 19 juillet 1971
- . à loA.R. du 29 juin 1984
- . au décret « Missions » du 24 juillet 1997
- . Mission de ldÉcole Chrétienne.

COMMENT SENSCRIRE REGULIEREMENT?

Toute demande donscription doun élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou de loélève lui-même, sou est majeur.

Elle peut également émaner dœune personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir dœun mandat exprès dœune des personnes visées à lælinéa 1 ou dœun document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

La demande diproscription est introduite auprès de la direction de le tablissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour les élèves qui présentent une seconde session, liproscription est prise au plus tard le 15 septembre.

Avant lignscription, loélève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

PAR LENSCRIPTION DE LEELEVE DANS LETABLISSEMENT, LES PARENTS ET LELEVE EN ACCEPTENT LE PROJET EDUCATIF, LE PROJET PEDAGOGIQUE, LE PROJET DESTABLISSEMENT, LE REGLEMENT GENERAL DES ETUDES ET LE REGLEMENT DEPROPRE INTERIEUR.

LE REFUS MANIFESTE DES PARENTS ET/OU DE L在LEVE DE RESPECTER LE R.O.I. DE L在COLE
PEUT CONDUIRE LA DIRECTION A REFUSER LA REINSCRIPTION POUR LEANNEE SUIVANTE

- 1. le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- 2. le projet doétablissement ;
- 3. le règlement général des études (RGE);
- 4. le règlement doprdre intérieur (ROI).

Lonscription ne pourra être effective quaprès acceptation par le chef doétablissement ou, à défaut, par le / la responsable de niveau qui se charge des inscriptions.

Dans certains cas, loétablissement peut être contraint de clôturer les inscriptions anticipativement, coest-à-dire avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre, faute de place (locaux, options, classes, niveauxõ). Conformément aux dispositions légales et décrétales en la matière, le chef doétablissement se réserve le droit de refuser loinscription doun élève.

Nul nœst admis comme élève régulier, sœi ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. Lœilève nœscquiert la qualité dœilève régulièrement inscrit dans lœitablissement que lorsque son dossier administratif est complet et quœil sœst acquitté, sœil échet, du droit dœinscription spécifique pour certains élèves et étudiants étrangers, dont le montant est fixé conformément aux dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière et/ou du droit dœinscription, en 7º année de læinseignement secondaire préparatoire à

lœnseignement supérieur, fixé annuellement par arrêté de læxécutif.

LES CONSEQUENCES DE LEINSCRIPTION SCOLAIRE

Liquiscription concrétise un contrat entre liquiève, ses parents et liquiscription concrétise un contrat entre liquiève, ses parents et liquiscriptions.

La présence à læcole

A. Obligations pour lielève

Lœlève est tenu de participer à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef dœtablissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Les inspecteurs mandatés par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que lœplève a réellement poursuivi ses études avec fruit. Les pièces justificatives nécessaires à lœpuscrice de ce contrôle doivent être conservées par lœplève et ses parents avec le plus grand soin (en particulier le journal de bord, les cahiers, les tests et les travaux écrits tels les devoirs, les compositions et les exercices faits en classe ou à domicile).

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de bord mentionnant, de façon succincte mais complète, dqune part lopbjet de chaque cours et dquutre part toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux cours suivants. Le journal de bord mentionne longraire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de bord est également un moyen de correspondance entre loptablissement et les parents. Les communications concernant loprdre et le comportement peuvent y être inscrites ainsi que le résultat des travaux sur des fiches roses.

B. Obligations pour les parents de un élève mineur

Les parents doivent veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment lœtablissement.

Ils doivent également exercer un contrôle, en vérifiant le journal de bord régulièrement et en répondant aux convocations de lœtablissement. Ils sængagent à payer les frais scolaires selon les obligations légales. Un « LIENS Ë SPECIAL RENTREE » est envoyé à chaque famille. Il reprend le détail des formalités de rentrée ainsi que les différents montants que lœtablissement demande aux parents à titre de frais obligatoires.

Par le seul fait de la fréquentation de loétablissement par loélève, celui-ci, soil est majeur, ses parents, soil est mineur, soengagent à soacquitter des frais scolaires assumés par loétablissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par loétablissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.

Les absences

A. Obligations pour IEèlève

À partir du 2e degré de lœnseignement secondaire, le nombre de demi-jours dœbsence injustifiée au-delà duquel un élève perd la qualité dœ́lève régulier est de 20 demi-jours.

Dans ce cas de figure, lœ́lève devra souscrire à un contrat dopbjectifs. Entre le 15 et le 31 mai, le CC autorisera (ou pas) lœ́lève à présenter les examens de juin. Il noy aura pas de recours possible pour lœ́lève.

Un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française définit comme demi-journée d'absence injustifiée, l'absence non justifiée de l'élève DES UNE PERIODE.

Toute absence non justifiée inférieure à la durée ainsi fixée n'est pas considérée comme une absence, mais comme un retard et sanctionnée comme tel en application du règlement d'ordre intérieur.

Les absences injustifiées ne sont ni légalement justifiées, ni injustifiées par le chef d'établissement. Dès que l'élève compte plus de 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement à la D.G.E.O. - Service de contrôle de l'obligation scolaire via le formulaire mis à sa disposition, afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

Au plus tard à partir de 9 demi-jours dopbsence injustifiée, le chef doétablissement, ou son adjoint, convoque loélève et ses parents ou la personne investie de loqutorité parentale, soil est mineur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de cet entretien, le chef dœtablissement, ou son adjoint, rappelle les dispositions relatives aux absences scolaires à lœtlève, et à ses parents ou à la personne investie de lœutorité parentale sœt est mineur. Il leur propose des actes de prévention des absences.

À défaut de présentation à la convocation visée plus haut et à chaque fois quœ læstime utile, le chef dœ tablissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de lœ lève un membre du personnel auxiliaire dœ ducation, un médiateur, ou sollicite le directeur du centre PMS afin quœ nembre du personnel de ce centre accomplisse cette mission. Le délégué du chef dœ tablissement établit un rapport de visite à lættention du chef dœ tablissement. Le Gouvernement peut préciser les modalités de la visite.

Lœlève majeur qui compte, au cours donne même année scolaire, plus de 20 demi-journées dopbsence injustifiée peut être exclu définitivement de loétablissement.

Læbsence, la veille dan examen, doit être justifiée par un certificat médical, ou par accord exceptionnel de la direction. Sans un de ces 2 accords, la session de lælève est immédiatement suspendue et il ne pourra présenter les examens suivants. En cas de maladie, il convient dæviser immédiatement le / la responsable de niveau afin que soient prises les dispositions adéquates. Dès qua rentre au Collège, lælève doit obligatoirement se rendre au bureau muni dan certificat médical avant de présenter læxamen suivant. Le cas des élèves næyant pas présenté un OU plusieurs examens næst pas du ressort du bureau de niveau, mais de lænsemble des professeurs réunis en délibération sous la présidence de la direction du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy, cæst donc le conseil de classe qui statuera sur ce qual convient de faire (présentation dann examen ultérieur, prise en compte de la moyenne de lænnée, réussite avec travail complémentaire, etc.).

B. Obligations pour les parents de mineur ou pour le lève majeur

Toute absence, même doun demi-jour, doit être justifiée par un écrit. Les coupons du journal de bord (indiquant avec précision les nom, prénom, classe de loélève ainsi que les jours et dates doubsence) peuvent suffire pour les absences de 1 à 3 jours de classe. Ils doivent être signés et datés

par les parents ou par lœlève, sœl est majeur. Pour les absences de plus de 3 jours, un certificat médical est nécessaire. Ces documents doivent être remis au bureau de niveau le lendemain du dernier jour dœpbsence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4° jour dœpbsence dans tous les cas.

Les seuls motifs dabsence légitimes sont les suivants :

Lándisposition ou la maladie de laélève;

le décès don parent ou donn allié de loélève jusquoau 2e degré;

un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef détablissement;

la convocation par une autorité publique;

les compétitions sportives reconnues par le Comité Olympique International Belge.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23-11-1998, le nombre de demi-jours dabsence justifiés par les parents ou lœlève majeur ne peut dépasser 16 (soit 8 jours complets). Au-delà de ce nombre, toute absence devra être justifiée par un document officiel (ex: attestation, certificat médicalő). La justification dœbsence doit être présentée au/à la responsable de niveau le jour de rentrée dès 8 h 15.

Le décret du 13 décembre 2006 précise par ailleurs que labsence à une seule période de cours correspond à une demi-journée dabsence injustifiée.

Toute absence pour dautres motifs sera considérée comme non justifiée. Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (permis de conduire, fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.).

C. Cours deducation physique

Dans certaines circonstances exceptionnelles, une dispense du cours d'éducation physique peut être demandée par les parents (pour un seul cours, une seule fois par discipline enseignée) ou par le médecin (pour plusieurs cours). Dans les deux cas, une justification écrite est nécessaire. Si sagit dans seul et unique cours, la demande des parents sera inscrite en bas de la page 112 « Éducation physique : justificatif parental » à la fin du journal de bord et présentée au professeur déducation physique. Si sagit dans dispense de plusieurs cours, elle sera obligatoirement couverte par un certificat médical. Celui-ci sera remis au bureau du niveau concerné avant le cours déducation physique. Le / la responsable de niveau ou un(e) éducateur(trice) remettra alors à lélève un « admittatur » qui sera présenté au professeur.

Lorsquoun(e) étudiant(e) est dispensé(e) donne participation active à un ou plusieurs cours doéducation physique, il noest aucunement dispensé de présence à loécole, même en début et en fin de journée. Au contraire, il/elle recevra de son professeur un travail compensatoire quoil/elle réalisera durant le cours selon des modalités qui lui seront déterminées en haut de la page 112. Ce travail sera bien entendu évalué et intégré au résultat de fin de période de loélève.

D. Déplacements dans le cadre du cours d'éducation physique :

Le collège organise régulièrement des sorties autorisées par la direction de l'école dans le cadre du cours d'éducation physique.

À titre d'exemple, non exhaustif, nos classes se rendent régulièrement à la patinoire de la Médiacité, à la piscine d'Outremeuse, au squash 22 aux Guillemins, õ

Conformément à la législation en vigueur, les différentes modalités de déplacement prévues à cet effet par le Collège sont les suivantes :

. En 1-2, les élèves partent du Collège avec le professeur et reviennent avec ce dernier.

En 3-4 et 5-6, le professeur peut demander à ses élèves de rejoindre directement un lieu donné à une heure précise. Le Collège assurera la gratuité du déplacement et de l'activité. En revanche, les élèves reviennent **obligatoirement** en groupe avec leur professeur sauf si la trivité se termine en même temps que la fin des horaires des étudiants.

Les retards

Lorsquoun élève arrive en retard au cours, il doit impérativement passer par le bureau de niveau qui notera son retard. Tout retard doit rester exceptionnel. Un trop grand nombre de retards entraîne des sanctions et la convocation des parents.

La reconduction des inscriptions

Lœlève inscrit régulièrement le demeure jusquœ la fin de sa scolarité, sauf :

- 1°) lorsque lœxclusion de lœ/lève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre;
- 2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef dœtablissement, de leur décision de retirer lænfant de lœtablissement ;
- 3°) lorsque lœ́lève nœst pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents donn élève, soil est mineur, ou un élève majeur ont un comportement marquant le refus dondérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur, ou son délégué, se réserve le droit de refuser la réinscription de loélève, lonnée scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

LA VIE AU QUOTIDIEN

La rganisation scolaire

Le Collège est accessible aux élèves de 7 h 45 jusquoà la fin des cours.

Une étude surveillée et gratuite est organisée à partir de 16 h 00 jusquœ 17 h 15. Les élèves peuvent quitter lœ tude de 1/4 h en 1/4 h à partir de 16 h 45 moyennant autorisation écrite des parents.

Pendant les examens, il est possible de signscrire à loétude surveillée tous les après-midi.

Pour tout problème particulier et immédiat, les éducateurs, les professeurs, les responsables de niveau et les directeurs sont à la disposition des parents, généralement sur rendez-vous.

La journée est divisée selon Imporaire suivant :

8 h 20 : 1^{er} cours 13 h 10 : 5^e cours

 9 h 10 : 2e cours
 14 h 00 : 6e cours

 10 h 00 : RÉCRÉATION
 14 h 50 : RÉCRÉATION

 10 h 20 : 3e cours
 15 h 05 : 7e cours

11 h 10 : 4^e cours 15 h 55 : 8^e cours ou fin de journée

12 h 00 : Fin des cours de la matinée 16 h 45 : Fin de journée

Sur le temps de midi, les élèves de :

1^{re} et 2^e ne peuvent pas sortir;

- 3° peuvent sortir une fois par semaine moyennant autorisation écrite de leurs parents ;
- 4e peuvent sortir deux fois par semaine moyennant autorisation écrite de leurs parents ;
- 5^e et 6^e peuvent sortir sur le temps de midi, sauf interdiction de leurs parents.

N.B.: en cas de manquement disciplinaire, le / la responsable de niveau peut retirer momentanément ou définitivement cette autorisation à lœplève. Un règlement propre à chaque niveau spécifie les diverses activités organisées sur le temps de midi. Prière de se référer aux feuilles collées dans le journal de bord.

Les activités extérieures au Collège

Pour les activités organisées à lœxtérieur du Collège, dans Idhoraire normal des cours, un certain code de conduite doit être rappelé. Le Collège organise différents voyages de la première à la rhétorique. Lorsque ceux-ci se déroulent durant le temps scolaire, ils sont OBLIGATOIRES et seul un certificat médical circonstancié peut autoriser un élève à ne pas y participer.

a)
Les déplacements se font dans le calme. Sûl faut partager des espaces avec des personnes extérieures au Collège, ce partage se fera dans la courtoisie (plus particulièrement dans les salles de sport, salles de spectacles et moyens de transport).

Les activités organisées pendant des cours doivent être considérées comme des cours à part entière. Les sanctions prévues en cas de comportement problématique restent évidemment dapplication à læxtérieur du Collège.

c)
Cours d'éducation physique, voir point IV, 2, C, D.

Le sens de la vie en commun

b)

Il est impossible de travailler en groupe-classe sans un respect mutuel minimal. Bavarder, manger et boire (fût-ce aux intercours), se présenter avec son GSM, ses écouteurs (earpods) ou autre iPod, se consacrer à des travaux sans rapport avec le cours, quitter la classe pendant lightercours ou sortir du Collège pendant les heures de fourche constituent des manquements inacceptables qui, répétés, peuvent devenir graves car ils empêchent le déroulement normal des cours et sont le signe donn manque de respect de loquitre. Ces manquements peuvent, évidemment, être sanctionnés.

Les relations entre personnes

La capacité à vivre harmonieusement en société fait partie de lœducation que nous souhaitons donner. Un certain nombre dœttitudes contribuent à atteindre cet objectif.

Le **respect** entre personnes constitue la base nécessaire à lépanouissement de chacun. Non seulement, on évitera les grossièretés et toute forme de brutalité envers autrui, mais on veillera à rendre agréable la vie commune. Un simple bonjour, un mot deproduragement, un sourire, la porte tenue à quelque qui a les bras chargés, un détour pour ne pas traverser un terrain de sport où évolue une classe, des notes de cours photocopiées pour un élève malade, toutes ces petites attentions ne sont pas mesurables et relèvent rarement de la discipline répressive. Elles constituent pourtant le ciment de la vie sociale et une valeur essentielle que nous voulons privilégier à St-Barthélemy.

b)
Lattitude des élèves vis-à-vis du professeur est une clef de vie commune agréable. Accueillir le professeur qui rentre en classe en suspendant les conversations de lantercours, veiller à lever son doigt pour intervenir, rester poli en toutes circonstances, ne pas mâcher du chewing-gum, ne pas boire en classe pendant les cours, sont autant dattitudes qual faut considérer comme normales et qui contribuent à instaurer un climat de respect mutuel entre les personnes.

c)
La **mixité** est une richesse pour les jeunes. Elle permet à chacun de grandir au sein de la différence. Parfois, elle est aussi, progressivement, le lieu de rencontres affectives sérieuses. Nous respectons grandement ces rencontres, mais nous souhaitons quœlles ne donnent pas lieu à des démonstrations publiques exubérantes. Lorsque la proximité des amoureux devient trop forte et trop insistante dans une cour de récréation bondée, læxhibitionnisme des uns næ bientôt plus dægal que le voyeurisme des autres. Læmour est une affaire intime et discrète qui, pour grandir sereinement, doit le rester. Il passe toujours par le respect de læutre.

d)
Certains élèves confondent régulièrement lœcole avec un défilé de mode. La passion pour les vêtements et bijoux de marque mène souvent à une véritable surenchère entre jeunes. Le résultat ne se fait pas attendre: les étudiants dont les parents sont les moins fortunés ou les plus réticents à ce genre dœchat risquent de se sentir exclus par le groupe ou pour le moins mal à lœise. Cœst pour éviter ce genre de souffrance stupide que nous souhaitons vivement que les élèves sœbstiennent de se présenter au Collège avec ce type dœpabillement. Nous sommes sûrs que chaque jeune se formant dans nos murs possède en lui suffisamment de richesses qui le distinguent de la masse et dœttraits qui le font apprécier dans le groupe pour quœp ne lui soit pas nécessaire de confier illusoirement ce rôle à des tissus coûteux et à des marques ronflantes.

Il est difficile de distinguer, **en matière dhabillement**, quelles sont les limites du tolérable. Il est certain cependant que se présenter à lœcole en exhibant les deux tiers de son corps sous un minimum de tissu transforme rapidement læspect de lætablissement scolaire en celui dæn club de vacances. On demandera donc aux élèves, même en cas de beau temps persistant, de bien vouloir distinguer entre leurs loisirs et leur vie professionnelle, en dæutres termes de bien vouloir se présenter en classe dans une **tenue évoquant le travail**.

De même, le sort réservé par certains étudiants à leur chevelure se révèle parfois surprenant sans qui soit toujours possible de déterminer su sagit de se distinguer de la norme ou de se plier à une mode quelconque. Quoi qui en soit et pour éviter que læxcentricité ne devienne une valeur en soi

au détriment dœne vraie originalité, nous ne souhaitons pas que les étudiants se présentent aux cours affublés de casquettes portées à l'envers, de crêtes ou de teintures que la nature nœvait pas prévues. Quant à la mode du piercing, voici notre position : si nous ne remettons pas en cause la boucle dœpreille classique, nous nœcceptons toutefois aucun type de piercing sur le visage. Cette position se justifie tout dœpord par des raisons prophylactiques. De plus, comme déjà dit précédemment, nous souhaitons éviter une excentricité exagérée.

Dans un autre ordre d\(\)d\(\)ee, affirmer sa foi, lui donner un sens rel\(\)eve du domaine personnel; son ext\(\)eriorisation doit \(\)être discr\(\)ète et respectueuse de la la tol\(\)erance fait partie de nos missions et suppose ouverture d\(\)espectueuse de rejet. L\(\)equivalent ducation \(\)à la tol\(\)erance fait partie de nos missions et suppose ouverture d\(\)espectueuse de constructif de tous, mais elle n\(\)equivalent ccepte pas des signes tr\(\)ès marqu\(\)es dappartenance religieuse (ou politique d\(\)ailleurs) qui sont une forme de pros\(\)elystisme.

Ces remarques sont également valables lors de toute activité organisée par le collège extra-muros.

Afin dœviter tout accident, les élèves næpporteront pas au Collège des **objets qui peuvent blesser autrui**. Il sægit évidemment de canifs, couteaux, ciseaux longs, cutters et autres armes blanches, mais aussi de næmporte quel objet contondant.

Nous demandons à chacun de débrancher son GSM pendant les cours et intercours et de ne pas loutiliser dans lonceinte du Collège, même durant les récréations et temps de midi. Toute manipulation donn portable à lontérieur du Collège et a fortiori toute sonnerie intempestive, conduira à la confiscation momentanée de loappareil. Cette remarque est, bien entendu, doapplication pour tout objet qui non pas de lien direct avec le cadre scolaire.

Toute publication de photos ou de vidéos prises au Collège ou lors des activités organisées par ce dernier est soumise à lœutorisation de la direction. La divulgation de telles photos ou la publication de commentaires à caractère diffamatoire, vexatoire ou injurieux pourront être sanctionnées par lœxclusion définitive du Collège. Ces remarques sont également dœctualité en ce qui concerne plus précisément les nouveaux modes de communication comme : Facebook, Blogs, Myspace, Instagram, Twitter, Snapchatõ

i)
Aucun fonctionnement dappareils de télécommunication, multimédia ou informatique non demandé par un professeur næst permis à lightérieur des bâtiments, ni dans les rangs, ni pendant les récréations et les temps de midi. En cas de sonnerie ou deptilisation intempestive desdits appareils, ceux-ci pourront être confisqués, à titre de mesure deprdre, jusque la fin de la journée, sans préjudice des éventuelles mesures disciplinaires qui pourraient être décidées en cas de récidive ou de concomitance avec deputres infractions. Lecole décide des modalités de récupération de leappareil confisqué. Leappareil confisqué sera éteint par leélève avant confiscation et ce, afin de respecter le règlement général sur la protection des données.

j)
Au sein du collège et durant les activités extérieures organisées par celles-ci, seul lœusage de la langue française est autorisé (à lœxception des cours de langues modernes).

La représentation des élèves dans la vie du Collège

Tous les élèves du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy sont représentés par des délégué(e)s élu(e)s par les classes dont ils/elles font partie. Lœnsemble des délégués se réunit périodiquement avec les membres du bureau et occasionnellement avec la direction. Ce mini-parlement détient un pouvoir consultatif. Les élèves sont également représentés au Conseil de Participation qui réunit, quatre fois par an, tous les acteurs du Collège.

Le respect de la santé

Faire vivre huit heures par jour plus de 1 600 personnes dans notre Collège est un pari de tous les instants. Il réclame de la part de chacun des efforts particuliers concernant :

la propreté des locaux de classe, des réfectoires, des lieux de rencontre et de passage ;

les règles dqhygiène et de soin personnel (propreté individuelle, hygiène de vie, éducation à la lutte contre toute forme de dépendance: tabac, alcool, drogue.) « Conformément à la loi belge, la détention, la vente ou la consommation de drogues sont interdites au Collège. Tout élève surpris à se livrer à lune ou plusieurs de ces activités sera exclu définitivement de luétablissement » (art. 89 du décret «Missions» du 24 juillet 1997);

le respect absolu du matériel mis à la disposition de la collectivité.

Le harcèlement

f)

Seront également passibles de sanction, les faits de violence tels que les coups, les blessures, le racket, les actes de violence sexuelle et le fait dœvoir exercé sciemment sur un autre élève une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, humiliations, mise à lœcart, calomnies ou diffamation, ou diffusion de photos, sans préjudice dœutres actions, le harcèlement scolaire étant un délit.

Sera également susceptible de sanction, celui qui aura soutenu, encouragé, facilité, des actes de harcèlement, sans pour autant avoir commis les actes de manière répétitive et alors qui savait ou aurait dû savoir que ces comportements pouvaient nuire à une personne.

Même si ce harcèlement nœ pas lieu physiquement à lœcole, le fait que ses protagonistes sœ retrouvent, suffit à voir des conséquences sur le climat scolaire, cœst notamment le cas du cyberharcèlement. Ces comportements seront également susceptibles de donner lieu à sanction.

La ponctualité

La ponctualité doun élève se manifeste essentiellement lors de ses arrivées en classe le matin et loaprès-midi. Il est également primordial quoi remette à temps les travaux (devoirs, préparations, dossiers etc.) qui lui sont donnés.

Les vols

Toute disparition donn objet doit être signalée au bureau de niveau. Soil scagit donne perte et que lopbjet a été rapporté, coest là quoil lui sera restitué. Soil scagit donn vol, on loenregistrera et lopn mènera une enquête. Les enquêtes de ce genre noaboutissant que rarement à la découverte des coupables, il est donc fortement déconseillé aux élèves de fréquenter le Collège avec des objets de valeur ou des sommes doargent importantes. Nous rappelons que loassurance du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy ne couvre jamais le vol dopbjets personnels. Il est évident que tout élève surpris à voler encourt des sanctions graves pouvant aller jusquoà loexclusion définitive.

Les examens et interrogations

La présence aux tests, aux interrogations et aux examens est, bien sûr, obligatoire. Une absence (même justifiée) nœntraîne pas automatiquement la dispense ni lopbligation de présenter loépreuve à un autre moment. Une concertation entre loélève et le professeur doit aboutir à une solution acceptable par tous. Mais, en fin de compte, seul le professeur a autorité pour décider quoune interrogation est représentée ou, au contraire, peut ne pas loêtre. En cas de litige, cœst la direction qui tranchera.

Liponnêteté aux tests constitue une indispensable intégrité par rapport à soi-même et à ses condisciples.

Le **copiage** est une grave rupture du contrat de confiance qui lie loécole à loélève; dans le cas où il nœst pas prémédité (coup do/il furtif sur la feuille du voisin), une remarque, voire loennulation de la question en cours sont souvent des sanctions suffisantes à décourager la tentation ultérieure. Dans le cas du copiage prémédité (copion, usage des nouvelles technologies pour emmagasiner des donnéeso), il noy a, en revanche, aucune raison de manifester ce type de clémence : loélève surpris encourra donc loennulation immédiate de loépreuve sans possibilité de la représenter. La récidive en matière de tricherie peut conduire à des sanctions allant jusquoqui renvoi définitif du Collège ou du D.O.A. St-Barthélemy. La direction sera informée des faits et prendra les sanctions adéquates. C'est elle seule qui prendra la décision finale.

Les bulletins

Le bulletin est transmis à lœtudiant par son / sa titulaire et aux parents par lœtudiant. Il contient des appréciations chiffrées, des globalisations à propos de chaque cours et une appréciation écrite du Conseil de classe sur le travail fourni et les attitudes. Il peut aussi servir de document de convocation des parents lors de situations scolaires préoccupantes.

Le bulletin, signé par les parents, doit être rendu au / à la titulaire le lendemain du congé avant lequel il a été distribué. En aucun cas, lœlève ne peut en altérer le contenu; sœl fallait constater une tricherie de ce genre, des sanctions graves seraient envisagées.

En fin dannée, le bulletin est toujours remis en main propre aux parents.

Les déplacements

La fluidité des déplacements au sein du Collège est un problème de tous les instants. Pour éviter les embouteillages, on ne stationnera pas dans les couloirs et escaliers que ce soit avant et après les cours, pendant les récréations ou pendant le temps de midi.

LEattitude aux abords du Collège

Habiter ou circuler à proximité don Collège de 1 600 étudiants qui entrent ou sortent de leur école à peu près tous au même moment nœst pas une sinécure. Nous faciliterons grandement la cohabitation conviviale avec le voisinage et les passants en interdisant tout stationnement de personnes à proximité immédiate du Collège. Trottoirs, rues et escaliers publics sont exclusivement des voies de passage qui doivent rester accessibles à tous les citoyens. Il est superflu dæjouter que les bâtiments de nos voisins doivent faire de notre part læbjet du plus grand soin. Toute dégradation, même mineure, sera sanctionnée sévèrement. Læmage de marque de notre école a tout à gagner du respect de ces principes.

Les maladies pendant la journée

Lœplève qui se blesse ou qui se sent mal en cours de journée doit sœpdresser au bureau du niveau où il recevra les premiers soins. Sœpl sœpvère que lœplève doit regagner son domicile, les parents en seront immédiatement avertis. Dans les cas graves, il sera conduit dans un établissement médical. En toutes circonstances, il est formellement interdit de sortir du Collège sans en informer préalablement le niveau et sans avoir reçu son autorisation.

SMARTSCHOOL

Le Collège utilise une plateforme « Smartschool ». Elle se veut un lien entre les membres du personnel, les parents et les élèves. Elle permet une meilleure visibilité quant aux absences et au suivi des élèves. Son utilisation reste strictement liée au cadre professionnel. Ses différentes utilisations respecteront la vie privée de chacun (en évitant, par exemple, dipnonder de messages pendant la soirée ou les week-ends). Chaque enseignant donnera ses limites à ses élèves.

LES ASSURANCES

Lassurance du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy couvre les accidents survenus pendant toute activité scolaire ainsi que sur le chemin de laécole. Il est bien entendu que laccident causé à un tiers sur le chemin de laécole, ne relève pas de lassurance du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy.

Læssurance du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy couvre aussi les activités extrascolaires (week-end de classe, balades, voyages scolairesõ) pourvu quælles soient autorisées expressément par la direction. Læssurance du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy næssure jamais la responsabilité des soirées dansantes organisées par des classes ou des individus.

Les frais de médecins, de clinique et de médicaments sont à payer par les parents qui se font rembourser en partie par la mutuelle et reçoivent le complément de la Compagnie dessurances à concurrence des obligations reprises au contrat.

À la suite de tout accident, un formulaire spécial doit être demandé à Héconomat et rentré dans les 24 heures dûment complété par le

Le vol næst pas couvert par læssurance. Il est vivement conseillé de ne pas apporter des objets de valeur ou des sommes dærgent importantes. De même, des vêtements et des équipements scolaires simples éviteront certainement drames et tracas en cas de perte, vol ou détérioration.

médecin.

Lœssurance ne couvre ni les dégâts matériels, comme les bris de lunettes, ni les déchirures aux vêtements. Elle couvre toutefois les bris de lunettes accompagnés de blessures.

Tout renseignement complémentaire est à demander à la direction.

Le PO a souscrit des polices collectives dessurances scolaires qui comportent deux volets : lessurance en responsabilité civile et lessurance couvrant les accidents corporels survenus à lessuré.

Læssurance en **responsabilité civile** couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de læctivité scolaire.

Par assuré, il y a lieu dœntendre :

le P.O.:

les chefs dœtablissement;

les membres du personnel;

les élèves :

les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de lænfant.

Par tiers, il y a lieu dentendre toute personne autre que les assurés. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de létablissement nœst pas couverte.

2.

Læssurance « accidents » couvre les **accidents corporels** survenus à læssuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat dæssurance. Læssurance couvre les frais médicaux, lænvalidité permanente et le décès.

N.B.: Les parents qui le souhaitent pourront obtenir copie des contrats dassurances.

LES CONTRAINTES DE LEEDUCATION

Les sanctions

Comme précisé au premier chapitre (Raison doptre donn R.O.I.), à St-Barthélemy, loption de la direction, des professeurs et des éducateurs est de privilégier sans cesse le dialogue. Cette démarche nœxclut pas, le cas échéant, de devoir recourir à des sanctions.

Les sanctions mineures (ex : interdiction de sortir sur le temps de midi, retenuesõ) sont gérées par les responsables de niveau en accord avec les professeurs.

Les sanctions graves (écartement provisoire et/ou exclusions définitives) sont gérées par le chef détablissement avec le concours du directeur du D.O.A. et des responsables de niveau.

Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier lœxclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de lænseignement fondamental et de lænseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1.

Dans lænceinte de lætablissement ou hors de celle-ci :

tout coup ou blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de lœtablissement ;

le fait dexercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou sur un membre du personnel de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de le tablissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies, diffamation ou usurpation de le tablissement une pression de le tabli

le racket à læncontre don autre élève de loétablissement.

2.

Dans lœnceinte de lœtablissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre dœctivités scolaires organisées en dehors de lœnceinte de lœcole :

la détention ou lousage doune arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de loétablissement dans les délais appropriés, comme prescrit par logriticle 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales domancipation sociale, notamment par la mise en %uvre de discriminations positives.

Sans préjudice de loarticle 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, loexclusion et la violence à loécole, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de loélève exclu peut, si les faits commis par loélève se justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, soil est mineur, par un service doaccrochage scolaire. Si loélève refuse cette prise en charge, il fera lopbjet doun signalement auprès du Conseiller de loAide à la Jeunesse.

LBexclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement dopnseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont loplève sopst rendu coupable portent atteinte à lointégrité physique, psychologique ou morale dopn membre du personnel ou dopn élève compromettent lorganisation ou la bonne marche de lopétablissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Lœlève majeur qui compte, au cours dœne même année scolaire, plus de 20 demi-jours dæbsence injustifiée peut être exclu de lœtablissement selon les modalités fixées à lœrticle 89 du décret-missions.

Les sanctions dœxclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du PO (= par le chef dœtablissement), conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive, le chef dœtablissement envoie à lœtève, sœt est majeur, à ses parents ou à la personne responsable, sœt est mineur, une lettre recommandée avec accusé de réception, qui les invite à le rencontrer. La convocation indique explicitement quœune procédure pouvant conduire à lœxclusion définitive est engagée. Lors de cette rencontre, le chef dœtablissement leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le P.V. dœudition est signé par lœtlève majeur ou les parents de lœtève mineur. Le refus de signature est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire dœtducation et nœtable pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le P.O. ou son délégué peut écarter provisoirement lœplève de lœptablissement pendant la durée de la procédure depxclusion définitive. Lœpcartement provisoire ne peut dépasser 10 jours depuverture depcole.

Lœxclusion définitive est prononcée par le P.O. ou son délégué après qual a pris lævis du Conseil de classe.

Cette exclusion, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à lœlève sœl est majeur, à ses parents ou à la personne investie de lœutorité parentale, sœl est mineur. Ce courrier précise la possibilité dœun recours et les modalités de celui-ci.

Lœlève, sœl est majeur, ses parents, ou la personne responsable, sœl est mineur, disposent dœn droit de recours à lœncontre de la décision prononcée par le délégué du PO, devant le Conseil do Administration du PO.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO ou à son délégué dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision dœxclusion définitive. Le recours næst pas suspensif de læpplication de la sanction. Si la gravité des faits le justifie, le chef dœtablissement peut décider dœcarter lœtève provisoirement de lœtablissement pendant la durée de la procédure dœxclusion définitive. Cette mesure dœcartement provisoire est confirmée à lœtève majeur ou aux parents de lœtève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription lænnée scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

N.B. Le directeur peut convoquer un conseil disciplinaire afin dœntendre lœlève incriminé et ses parents. Ce conseil se compose du directeur du D.O.A., d'un(e) secrétaire et/ou du/de la responsable de niveau et du/de la titulaire.

Le refus manifeste des parents et/ou de l'élève de respecter le R.O.I. de l'école peut conduire la direction à refuser la réinscription pour l'année suivante.

LES FRAIS SCOLAIRES

Pour les frais scolaires, nous vous invitions à lire loarticle 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997. Les § 5 à 8 concernent loanseignement scolaire.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement doprdre intérieur not pas la prétention doptre un inventaire exhaustif de ce qui constitue la vie en communauté. La direction se réserve dès lors le droit de prendre, dans toute situation qui ne serait pas évoquée précédemment, les mesures nécessaires ou utiles au sens de la vie en commun que le Collège et ceux qui y travaillent essaient de promouvoir.

Le présent règlement doprdre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi quo toute note ou recommandation émanant de lotablissement. Les parents de lotable majeur restent les interlocuteurs privilégiés de lotative, lorsque ceux-ci continuent, malgré la majorité de lotable, à prendre en charge

Nous souhaitons un Collège où :

- . la responsabilité et le bon sens de chacun rendent ce règlement superflu.
- . les étudiants ne viennent pas consommer passivement et par pure obligation des apprentissages, mais aspirent à le construire par une implication rigoureuse dans le travail individuel et par la mise en commun enthousiaste des questions et des découvertes.
- . le respect mutuel et le désir de grandir soient la clef de la réussite scolaire, mais aussi humaine.
- . la confiance en soi et en lœutre devienne le moteur dœun plus-être.
- . les valeurs que nous défendons ne soient pas une parenthèse fictive dans une société toujours plus dure, mais le ferment jeune donne

sa scolarité.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable prévues dans le présent règlement doprdre intérieur, deviennent celles de loélève lorsque celui-ci est majeur.

SOUHAITS A TOUS

Au nom du P.O. de l'enseignement secondaire St-Barthélemy et de lœquipe pédagogique et éducative du Collège et du D.O.A. St-Barthélemy

La direction.